

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
2025_01_15_AV001

OBJET : Extension du réseau électrique – Coupure HTA sur support béton – Route de Houlon - Entreprise INEO Equans.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise INEO Equans sise à DAX – 40 100, 3, Route d'Orthez – BP 113, représentée par M. Stéphane LAROCHE, en date du 09 janvier 2025, pour effectuer une extension du réseau électrique, Route de Houlon, pour le compte de ENEDIS, le vendredi 17 janvier 2025,
Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n°2025-T-SMH-2439, établi par la Communauté de communes MACS en date du 13-01-2025, à la demande de ENEDIS.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la route de Houlon, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation au droit du chantier, de mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation et de prévenir les riverains (flyers dans la boîte aux lettres), le vendredi 17 janvier 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise INEO EQUANS est autorisée à empiéter sur le domaine public, à stationner sur la route de Houlon et à procéder à sa **fermeture temporaire, le temps des**

travaux d'extension du réseau électrique, du PK 0.300 au PK 0.530 afin de sécuriser la zone des travaux et d'éviter tous risques d'accidents le **vendredi 17 janvier 2025**.

ARTICLE 2 : L'entreprise **INEO Equans** devra mettre en place la signalisation adaptée, route de Houlon, dans les deux sens de circulation le vendredi 17 janvier 2025 et prévenir les riverains (flyers dans la boîte aux lettres) avant les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise **INEO Equans**. Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise **INEO Equans**.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : L'entreprise **INEO Equans** sise à DAX- 40 100 - 3, Route d'Orthez - BP 113.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos,
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 15 janvier 2025

Le Maire- Adjoint - Par délégation du Maire,



Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.